



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION SECURITE SANITAIRE



Gourbeyre, le 25 juillet 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Affaire suivie par : Astreinte Santé Environnement

Courriel : ars971-astreintes@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

à

**Madame le Maire de Le Moule
Monsieur le Président du SMGEAG**

Réf. : DSS/SSEE/

**LEVÉE D'INTERDICTION PARTIELLE DE CONSOMMATION
EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE LOCALISÉE
Maison d'Accueil Spécialisée Les eaux marines à Le Moule**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part ce jour des résultats des recontrôles effectués le 20/07/2026 sur l'unité de distribution (UDI) Le Moule Desvarieux.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références, ces résultats montrent que la qualité des eaux distribuées est conforme aux valeurs fixées par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres.

Aussi, je vous invite à lever l'interdiction de consommation de l'eau localisée à la maison d'accueil spécialisée Les eaux Marine à Le Moule demandée par mes services le 09 juillet 2026 ; de communiquer à la population cette mesure ; et de transmettre ces éléments à mes services.

Cependant, la concentration en chlorates mesurées étant inférieure à la limite de qualité réglementaire, mais supérieure à 250 µg/L, je vous demande de garder une restriction de consommation de l'eau pour les enfants de moins de 14 kg ou ayant une carence en iode. En effet, l'EFSA et l'ANSES ont démontré que l'exposition prolongée à une eau ayant une concentration en chlorates supérieure à 250 µg/L et inférieure à 700 µg/L peut constituer un risque pour la santé de ce jeune public.

Vous trouverez dans le Tableau 1 ci-contre, la synthèse des résultats des prélèvements réalisés le 20/07/2026 sur lesquels se base la présente demande de levée de restriction de consommation.

A noter que, la demande d'interdiction de consommation de l'eau localisée à la clinique des eaux marines émise le 17/07/2026 est maintenue. De même, la restriction de consommation d'eau destinées à la consommation humaine émise le 05/07/2026 pour les UDI Le Moule, Le Moule Desvarieux et Le Moule-Sainte Marguerite pour les enfants de moins de 14 kg ou en carence en iode est maintenue.

P/Le Directeur Général,
La Directrice d'astreinte
Monique JALCE

Copie :
Monsieur le Préfet
Direction technique du SMGEAG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tableau 1: Synthèse des résultats de recontrôle

Date Prélèvement	Lieu	Chlorates (en µg/l)
20/07/2026	Installation : UDI Le Moule Desvarieux Point de Surveillance : Maison d'accueil spécialisée à coté de la clinique	552
20/07/2026	Installation : UDI Le Moule Desvarieux Point de Surveillance : Davillé Marie-Claire /471 route de la clinique robinet extérieur	569
20/07/2026	Installation : UDI LE MOULE Desvarieux Point de Surveillance : Mme Targé Annie / 4496 route de la clinique	540
20/07/2026	Installation : TTP MOULE Desvarieux Point de Surveillance : Clinique des eaux marines	En cours
Référence de qualité de l'eau traitée		-
Limite de qualité		700
Valeur définie par l'OMS basée sur la santé		-